

Bruxelles, le 13 décembre 2016
(OR. en)

15081/16

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0265 (COD)**

**ECOFIN 1147
STATIS 102
CODEC 1784
IA 122**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017, en le prolongeant pour la période 2018-2020, (première lecture) - Orientation générale

L'article 13 du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes¹ dispose que le programme statistique européen est établi pour la période correspondant à celle du cadre financier pluriannuel.

Ce cadre fixe des priorités et un budget pour la période qu'il couvre. L'actuel programme statistique européen, établi par le règlement (UE) n° 99/2013 et couvrant la période allant de 2013 à 2017², est le huitième du genre.

Le 7 septembre 2016, la Commission a présenté une proposition³ visant à prolonger le programme en vue de le faire correspondre à la durée de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP 2013-2020). Des initiatives concrètes doivent être adoptées suivant la procédure législative ordinaire.

¹ JO L 87 du 31.3.2009, p. 164, modifié par le règlement UE 2015/759 (JO L 123 du 19.5.2015, p. 90).

² Règlement (UE) n° 99/2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 (JO L 39 du 9.2.2013, p. 12).

³ 12056/16 + ADD 1.

La proposition facilite le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes dans le cadre d'un programme statistique européen prolongé pour la période 2018-2020 en ce qui concerne, notamment, des indicateurs sociaux actualisés, des informations détaillées sur la consommation énergétique ainsi que des estimations précoces des bilans énergétiques et des statistiques harmonisées des prix de l'immobilier d'une portée plus large.

Le groupe "Statistiques" a examiné la proposition, pour la dernière fois lors de sa réunion du 6 décembre 2016, au cours de laquelle les délégations sont parvenues à un accord sur un texte devant être adopté par le Conseil en tant qu'orientation générale⁴, dans l'attente de l'avis du Parlement européen⁵.

Le 19 octobre 2016, le groupe "Statistiques" a examiné l'analyse d'impact accompagnant la proposition de la Commission. Une majorité de délégations ont estimé que cette analyse d'impact de la Commission ne contenait pas d'omissions ou d'erreurs factuelles majeures⁶.

Le texte de compromis de la présidence, qui a reçu l'appui des délégations lors de la réunion du groupe "Statistiques" du 6 décembre 2016, prévoit en particulier ce qui suit:

- l'objectif 2.2.1 concernant les comptes de l'environnement et les statistiques relatives au changement climatique est mis en œuvre au moyen de mesures comme le développement de comptes expérimentaux d'écosystèmes ou d'indicateurs mesurant les empreintes environnementales, qui seront fondées sur les progrès déjà réalisés et sur l'utilisation des données existantes;
- l'objectif 3.2.1 prévoyant que, en ce qui concerne les statistiques dans des domaines clés de la politique sociale, une méthodologie pour une enquête facultative fondée sur le sexe des répondants est développée en coopération avec des instituts européens actifs en la matière;
- l'objectif 3.3.4, qui concerne l'agriculture, la pêche et la sylviculture, est complété par une référence à une base juridique commune pour les statistiques agricoles.

Sur cette base, il est demandé au Comité des représentants permanents d'inviter le Conseil à:

- adopter l'orientation générale qui figure dans le document 15080/16 ECOFIN 1146 STATIS 101 CODEC 1783 IA 121;
- reprendre l'examen de ce dossier une fois que la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen aura rendu son avis.

⁴ La délégation danoise a émis une réserve générale d'examen parlementaire. La délégation du Royaume-Uni a émis une réserve d'examen parlementaire sur l'incidence budgétaire de la proposition.

⁵ L'avis de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen est attendu pour mars 2017.

⁶ 13281/16.